AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Demande de dérogation mineure

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 612-2018

À la population, que conformément à la directive émise par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie COVID-19 et l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qu'une session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, sera tenue à huis clos par vidéoconférence, le mardi 3 novembre 2020 à 19h00.

Qu'au cours de cette session, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise Lumicom pour le compte de l'entreprise NRC.

Que la présente demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre deux (2) enseignes attachées au bâtiment sur une même façade donnant sur la voie publique alors que l'article 6.3.2 du règlement de zonage 612-2018 stipule qu'il ne peut y avoir qu'une seule enseigne par façade ayant front sur rue.

Que de par la nature et les dimensions du bâtiment principal, il est nécessaire d'installer des enseignes permettant aux visiteurs et livreurs de s'orienter sur la propriété afin de risquer toute situation dangereuse/problématique.

Que la superficie cumulative totale des deux (2) enseignes est de 8.08m² alors que le maximum autorisé pour une enseigne serait de 10m².

Que cette demande de dérogation mineure ne semble pas porter préjudice à autrui.

Que le contexte actuel de pandémie empêche tout rassemblement de citoyens en personne.

Que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en formulant ses commentaires par écrit à l'adresse courriel jr.cloutier@saintpauldabbotsford.qc.ca ou par téléphone au 450 379-5408, poste 222.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 19e jour du mois d'octobre deux mille vingt.

Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général